



ITC asbl Interactive Teaching Centre asbl

<https://www.itc-langues.be>

rue de la Dîme, 17 - 1370 Jauchelette - i.t.c@skynet.be

Conditions générales / Ateliers parascolaires

1. **Objet de l'accord ITC asbl**, dont le siège social se trouve à 1370 Jauchelette, rue de la Dîme 17, organise des ateliers parascolaires à l'intention des enfants de la 3^è maternelle à la 6^è primaire au sein même des écoles concernées. Les enfants inscrits à nos ateliers deviennent automatiquement membres de l'asbl durant un an à dater de la date de l'inscription. L'inscription est validée par l'acceptation des présentes conditions générales et le paiement des droits d'inscription annuels.
2. **Modalités d'inscription** Les demandes d'inscription peuvent se faire par téléphone, mail ou directement sur le site web d'ITC. L'asbl confirme la disponibilité des places demandées par retour de mail puis envoie un courrier de confirmation d'inscription comprenant : le lieu et la dénomination de l'atelier, le calendrier des cours à l'année et la demande de paiement.
3. **Mode de paiement** Le paiement se fait en deux fois (un acompte en octobre et le solde en janvier de l'année scolaire en cours). L'acompte sera payé dès réception -et au plus tard le 31 octobre- afin de confirmer la demande d'inscription, le solde sera payé au plus tard le 31 janvier. L'inscription porte sur une année scolaire complète. En cas de retard de paiement, le membre sera prévenu par mail. Si malgré cela le paiement ne parvient pas à l'asbl dans les délais convenus, le membre s'expose à des frais supplémentaires provenant d'un organisme de recouvrement des sommes dues.
4. **Prestations comprises dans le prix** Le prix des ateliers comprend : la participation à l'atelier, l'assurance « membre », le matériel pédagogique utilisé pendant les ateliers (jeux, cartes, matériel didactique, etc.), les supports pédagogiques ITC fournis aux participants, ainsi qu'une évaluation des connaissances de chaque élève en fin d'année.
5. **Procédure de désinscription** Une fois les ateliers commencés, les factures sont dues, et le membre est tenu de s'acquitter des droits d'inscription à l'année (acompte + solde). S'il souhaite annuler l'inscription, il peut le faire jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Au-delà de cette date, aucun remboursement n'aura lieu. Il est néanmoins possible de désinscrire un enfant pour cause de force majeure (par exemple en cas de déménagement). Dans ce cas, le membre enverra la demande de désinscription par lettre recommandée au siège de l'asbl (cf. article 1) en y joignant des justificatifs probants.
6. **Annulations et procédure de report des ateliers** Si un atelier est annulé du fait de l'indisponibilité de l'un de ses animateurs, ITC prévient les parents et le cours est reporté en fin de cycle. Si par contre l'atelier est annulé du fait d'un imprévu (congé pédagogique ou sortie scolaire dont ITC n'aurait pas été informé à l'avance, par exemple), le calendrier des cours reste inchangé, l'animateur s'étant tout de même déplacé. Un atelier peut être reporté dans le cas de classes de dépaysement, dans la mesure où ITC aura été prévenu à l'avance et qu'un minimum de 50% des participants soit concerné.
7. Si un ou plusieurs ateliers doivent être annulés pour cause de force majeure, ITC proposera à ses membres un bon à valoir correspondant au montant des ateliers non prestés, à déduire d'une inscription à une date ultérieure. Si une inscription à une date ultérieure n'est pas possible, ITC remboursera le membre au prorata du nombre de séances non données, après déduction d'un forfait de 25 EUR pour frais administratifs.

8. Prise en charge des participants par ITC Les enfants sont pris en charge par ITC pendant les ateliers. Si un incident survient pendant l'atelier, les parents seront immédiatement prévenus. En dehors de ces heures, les enfants sont soit sous la responsabilité de la garderie (si les enfants y sont inscrits), soit sous celle de leurs parents. Les enfants seront repris dès la fin des ateliers, avec ponctualité.

9. Assurances Les participants (membres ITC) et les animateurs d'ITC sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Lorsque la responsabilité civile d'ITC n'est pas engagée, c'est l'assurance familiale du participant qui intervient. Interactive Teaching Centre asbl N° d'entreprise : 467459034 – AXA n°800-2270925/39 010/88 03 72 – 0476 47 09 15 nadine@itcasbl.be www.itc-langues.be

10 Attitude des participants S'agissant de cours collectifs, les participants seront invités à signer une « carte de membre », sorte de contrat social dans lequel ils s'engagent à respecter les règles de base de la vie en groupe, ceci afin de garantir une ambiance sereine et constructive pendant les ateliers. Si l'attitude d'un enfant s'avère contraire à la progression du groupe, voire dangereuse pour lui ou les autres participants, les parents en seront avisés et un suivi sera mis en place. Le suivi peut déboucher sur une annulation de l'inscription si l'attitude perturbatrice de l'enfant persiste, les frais d'inscription restant dus à l'asbl (cf. article 5).

11. Renseignements obligatoires de la part des parents ou tuteurs légaux Si l'enfant souffre de troubles particuliers : hyperkinésie, hyperactivité, épilepsie, allergies diverses, asthme, etc. les parents ou tuteurs légaux en informeront l'asbl par écrit lors de la demande d'inscription. L'asbl évaluera si l'inscription est admissible ou non. Si les parents omettent de communiquer à l'asbl ce type d'informations, et que l'affection dont souffre l'enfant pose problème, une procédure de désinscription sera entamée, sans remboursement, les frais d'inscription restant dus à l'asbl (cf. article 5).

12. Suivi administratif et pédagogique des élèves Chaque élève dispose d'un dossier pédagogique chez ITC. Les parents ont la possibilité de s'informer sur la progression de leur enfant en s'adressant directement à l'animateur en fin de journée (lorsque les ateliers sont terminés). Les demandes pédagogiques plus spécifiques seront envoyées par mail à la présidente de l'asbl à l'adresse : i.t.c@skynet.be. Pour toute demande d'ordre administratif (calendrier des ateliers, comptabilité, etc.), le membre s'adressera par mail à la responsable administrative à l'adresse: nadine@itcasbl.be.

13. Gestion des plaintes Les plaintes d'ordre administratif seront envoyées par mail à la responsable administrative (cf. article 11). Les demandes spécifiques et les plaintes seront envoyées par mail à la présidente de l'asbl à l'adresse : i.t.c@skynet.be. Les responsables de l'asbl mettront tout en œuvre, chacun à leur niveau, pour répondre à la demande ou solutionner le problème posé, pour autant qu'il relève de leur champ de compétences. Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal de Commerce de Nivelles.

14. Objets perdus Les objets et/ou vêtements oubliés par les élèves dans les classes où ont lieu les ateliers seront remis au personnel d'accueil de l'école concernée. En cas de perte, c'est le règlement de l'école qui entre en vigueur.

15. Respect de l'image et de la vie privée Dans le cadre de ses activités, ITC prend parfois des photos de groupe des participants. Certaines de ces photos sont susceptibles d'être publiées sur le site web ou la page Facebook de l'asbl. ITC ne publie aucun portrait d'enfant. Les portraits d'enfants proviennent de sites spécialisés et autorisés. Si un parent estime que son enfant apparaît trop visiblement dans l'une de nos publications, il en informera la présidente d'ITC (cf. article 13) et l'asbl retirera la photo dès réception de la demande. Toutes les données personnelles de nos membres sont traitées dans le respect de leur vie privée et conformément à la législation en vigueur. Elles ne sont partagées avec nos partenaires qu'à des fins d'organisation et pour garantir la sécurité des enfants (p. ex. liste des enfants participant aux ateliers parascolaires). Pour modifier ou supprimer vos données, le membre s'adressera par mail au secrétariat : nadine@itcasbl.be.